

Bureau d'art public

Division du
développement
culturel

Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art numérique sur la rue
Émery dans le Quartier latin

Montréal 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre /des matériaux	3
5. La conformité	3
6. Le calendrier du projet	4
7. Le budget	4
8. Le dossier de candidature	
8.1 Contenu	5
8.2 Format et présentation	6
9. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	6
10.2 Exclusion	7
11. La composition du jury	7
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	7
12.2 Étapes du concours	8
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	8
13.2 Rôle du comité technique	8
13.3 Critères de sélection	9
14. La prestation des finalistes	
14.1 Matériel de prestation à fournir	9
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestations des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10
16. Les suites données au concours	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.8 Statut du finaliste	12

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Contexte du Quartier latin

Annexe 3.

Rue Émery, aménagement actuel

Annexe 4.

Rue Émery, Esquisse du nouvel aménagement

Annexe 5.

Espaces d'implantation pour l'œuvre d'art (rendus)

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

1. Le contexte administratif

Par l'entremise de son Bureau d'art public, la Ville de Montréal réalise, depuis plus de vingt ans, plusieurs projets dans tous les secteurs de la métropole. Par l'adoption de son nouveau cadre d'intervention en 2010, la Ville souhaite insuffler une énergie nouvelle au développement de l'art public à Montréal en priorisant trois axes d'intervention : la conservation, la promotion et l'acquisition.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

2. Le contexte du projet

Ce concours s'inscrit dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles* dévoilé en 2015 et témoigne d'une volonté de l'arrondissement de Ville-Marie à revaloriser le pôle du Quartier latin par l'intégration d'œuvres d'art public dans un secteur névralgique du centre-ville.

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux de réaménagement de cette rue d'après un concept de Version paysage. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons destinée à offrir aux usagers un espace plus convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

Le Quartier latin

Faisant partie du Quartier des spectacles, le territoire du Quartier latin est situé à l'est du boulevard Saint-Laurent. Il se distingue de multiples façons du pôle de la Place des Arts notamment par une trame urbaine faite de petits espaces et de rues étroites qui proposent une diversité de parcours dont un consacré aux murales.

Avec pour vision « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville », qui reflète sa mixité de fonctions, le Quartier latin s'affiche comme une destination d'envergure métropolitaine comportant de grandes institutions (UQAM, Cégep du Vieux-Montréal, BAnQ, CHUM), des artères commerciales (rue Saint-Denis et rue Sainte-Catherine), des lieux de rassemblement dynamiques (place Émilie-Gamelin et place Pasteur), une station de métro (Berri-UQAM) et une gare d'autocars. Le secteur abrite quelque 6000 résidents et se trouve à proximité de quartiers densément habités. Environ 46 000 étudiants et 45 000 travailleurs fréquentent quotidiennement le quartier.

Les travaux qui seront réalisés dans ce secteur découlent du Programme particulier d'urbanisme produit par l'arrondissement en 2012. Avec ces travaux, l'arrondissement souhaite faire du Quartier latin une destination unique de la culture et du savoir, proposer une expérience urbaine distinctive, faire du pôle Est un quartier jeune, habité et intelligent qui vit 24/7 à la fois fort économiquement et commercialement.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une nouvelle œuvre d'art viendra compléter le concept d'aménagement en plus de renforcer la dimension culturelle et l'identité de la rue Émery. En s'inscrivant dans la continuité physique du parcours d'art public des Habitations Jeanne-Mance (rue Sanguinet) à la place Paul-Émile-Borduas, elle créera également une liaison entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet. L'intégration d'une œuvre d'art numérique dynamisera la rue Émery en créant un attrait visuel fort dans cette rue fortement ombragée.

3.2 Site d'implantation

Située entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, la rue Émery sert majoritairement de lieu de transition naturel entre la rue Saint-Denis, le CÉGEP du Vieux-Montréal et la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ). Sa vocation est à la fois culturelle, commerciale et résidentielle. Si le côté sud de la rue est majoritairement fréquenté par les usagers du cinéma Cinéplex du Quartier latin et constitue le plus important pôle montréalais du cinéma, le côté nord accueille les clients des quelques commerces et restaurants ayant pignon sur rue et dessert les résidents qui habitent les lofts aux étages supérieurs des commerces.

Sobres et fonctionnels, les nouveaux aménagements, majoritairement localisés du côté nord de la rue Émery, comporteront des trottoirs plus larges au niveau de la chaussée, des arbres, des lampadaires, du mobilier (bancs et tables) ainsi que des supports à vélo (à proximité de la rue Sanguinet). Le centre de la rue offrira une zone dégagée servant à la fois de débarcadère et d'espace polyvalent.

L'espace retenu pour l'œuvre d'art est situé du côté nord de la rue Émery, de part et d'autre du débarcadère central, face aux commerces et au cinéma.

3.3 Programme de l'œuvre

La commande consiste à concevoir une installation numérique articulée en deux composantes dont le matériau principal est la lumière. L'œuvre recherchée proposera un contenu sur en deux composantes recto-verso qui se modifiera dans le temps en fonction d'un scénario ou un programme informatique défini par l'artiste. Les deux composantes de l'œuvre constitueront un ensemble cohérent opérant en complémentarité ou en rupture.

Les composantes de l'œuvre seront placées ou s'incarneront dans deux structures* de format vertical qui reposeront sur deux bases disposées face à face à une distance de 20 mètres.

Grâce à ses composantes recto-verso et sa localisation privilégiée au centre de la rue, l'œuvre sera visible autant de la rue Saint-Denis que de la rue Sanguinet.

L'œuvre proposera une expérience en accord avec l'ambiance, les usages et les fonctions commerciale, culturelle et résidentielle de la rue. Celle-ci offrira une expérience minimale de jour, mais optimale de soir et sera opérationnelle en toute saison.

Vu la présence d'entreprises et d'organismes liés au cinéma (Cinéplex, France Film, la Cinémathèque québécoise, INIS, département de communication de l'UQAM) dans le quadrilatère, l'œuvre devra être en lien avec le 7^e art.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

**Les deux structures verticales, de forme rectangulaire ou irrégulière, peuvent agir comme boîtiers pour contenir l'œuvre (images ou photographies, par exemple) ou peuvent constituer une œuvre en soi.*

Spécifications des structures

L'artiste retenu prendra en charge la conception (design) et la fabrication des deux structures ou boîtiers verticaux. Leurs dimensions maximales seront de 3 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

Spécification des bases

Les bases sur lesquelles reposera l'œuvre d'art seront conçues (design) par l'artiste et réalisées par l'entrepreneur de la Ville de Montréal à partir des spécifications fournies par l'ingénieur en structure mandaté par l'artiste. Leurs dimensions sont de 0,45 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec la présence de bancs, de tables et de lampadaires situés à proximité des emplacements réservés aux œuvres (à environ 3 mètres) en plus de l'éclairage provenant de la marquise du cinéma en soirée.

L'espace central autour des œuvres sera fortement achalandé pendant les festivals et les heures d'affaire du cinéma.

4.2 Contraintes de l'œuvre/des matériaux

Composantes qui ne peuvent pas être utilisées dans l'œuvre : son, interactivité, écrans et lumières clignotantes ou stroboscopiques.

Les matériaux, le traitement, la finition et l'assemblage des boîtiers doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux intempéries dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public, dans les conditions d'exposition extérieure en toute saison. Le niveau d'intensité lumineuse de l'œuvre devra être adapté aux usages de la rue.

L'artiste retenu devra s'assurer que les technologies, les équipements et les matériaux utilisés possèdent une durée de vie d'au moins dix (10) ans dans l'espace public. Il devra également garantir l'intégrité et le fonctionnement d'œuvre pour trois (3) ans.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et le code du bâtiment. L'installation électrique devra être conforme au code électrique en vigueur.

Les conduites électriques et composantes électroniques devront être dissimulées dans les socles afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

Lors de l'octroi de contrat, le schéma électrique de l'installation devra être validé par un ingénieur en électricité à même le budget de l'artiste. De plus, un ingénieur en structure devra valider les plans des structures et des bases avant le début de la conception.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

6. Le calendrier du projet

Date limite de dépôt des candidatures	25 février 2016
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	9 mars 2016
Envoi des réponses aux candidats	10 mars 2016
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 7 mars 2016
Annonce publique des finalistes	10 mars 2016
Dépôt des propositions par les finalistes	18 mai 2016
Rencontre du comité technique	19 mai 2016
Rencontre du jury : choix de la proposition gagnante	26 mai 2016
Envoi des réponses	26 mai 2016
Octroi de contrat par la Ville	juin-juillet 2016
Installation prévue de l'œuvre	été 2017

Outre la date limite de dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre est de **190 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et/ou d'un ingénieur électrique.
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- La fourniture des appareils électriques, leur installation et leur raccordement à l'œuvre (raccordement effectué par un électricien mandaté par l'artiste);
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

- Un plan de maintenance de l'œuvre, incluant les garanties des fournisseurs et des fabricants.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La fabrication des socles de l'œuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste;
- Les installations d'alimentation électrique (conduits);
- Si nécessaire, l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'œuvre (par exemple pour des câbles électriques et/ou de contrôle);
- La fondation de l'œuvre en sous-sol;
- Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
- Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.

8. Le dossier de candidature

8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

3. Énoncé d'intention d'au plus 2 pages décrivant la démarche artistique du candidat et expliquant comment l'artiste envisage son travail en regard de ce projet d'art public. L'énoncé doit exprimer la compréhension que l'artiste fait du lieu à investir.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir d'images identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- le client, le lieu et le budget (s'il s'agit d'une œuvre d'art public).

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

8.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 10 mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville, à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel uniquement, en un seul document, au plus tard le **25 février 2016 à 12h**. Les dossiers doivent porter mention « Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery » en objet et doivent être envoyés à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte ; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire (CEGEP ou premier cycle universitaire).

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- un représentant du Service de la culture;
- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles;
- un architecte paysagiste associé au projet de réaménagement du groupe BC2;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant des citoyens;
- la chargée de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Riendeau
Bureau d'art public
Ville de Montréal
Tél : 514-872-1244
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait selon la procédure suivante :

Première étape : choix des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : évaluation des candidatures reçues

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public;
- Expérience dans la réalisation de projet d'art public et ou numérique.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée et l'intérêt du projet en regard de leur approche de la médiation.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

1. Visuel

- Quatre (4) modélisations présentant les deux structures ou composantes de l'œuvre recto-verso dans leur environnement immédiat (une vue vers l'est et l'autre vers l'ouest);
- Un «storyboard » illustrant le scénario ou le programme de l'œuvre.

Les images devront être présentées sur des planches de format A1 (841 mm x 594 mm) montée sur une surface rigide de type *foamcore*.

La Ville fournira aux finalistes des images de l'emplacement de l'œuvre d'art sur supports papier et informatique.

Les modélisations devront également être envoyées le jour de la remise du matériel, par courriel en format pdf. Sinon, un DVD devra être remis.

2. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif comprenant:

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux, technologies et les fiches techniques (si nécessaire), le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage des différentes composantes de l'œuvre. Une validation préliminaire d'ingénieurs (en structure et électrique) est requise;
- un devis de maintenance de l'œuvre et des consignes afin d'assurer sa pérennité.

Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant, sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1 Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

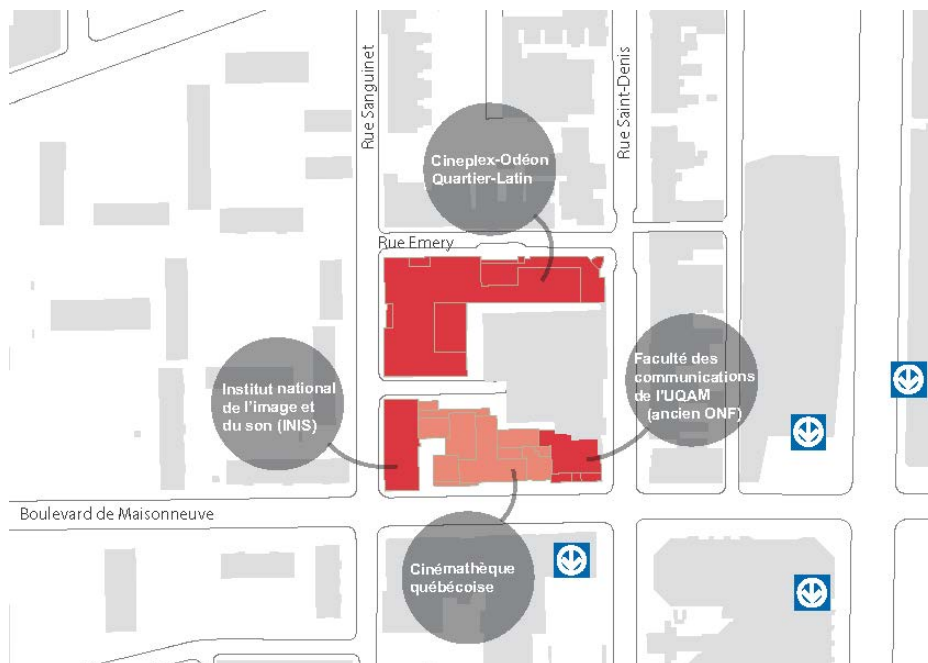
Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2 – Contexte du Quartier latin

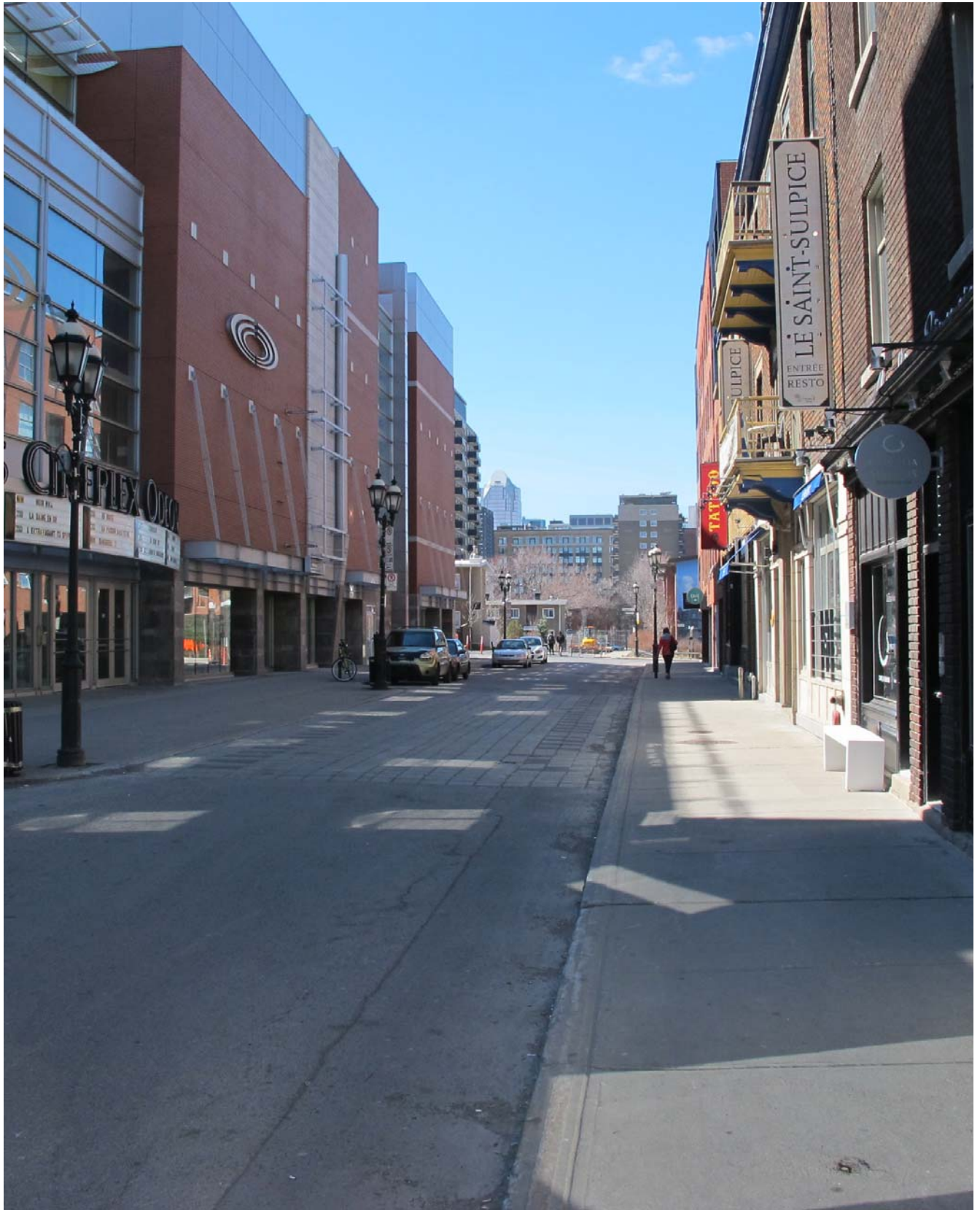


Bureau d'art public

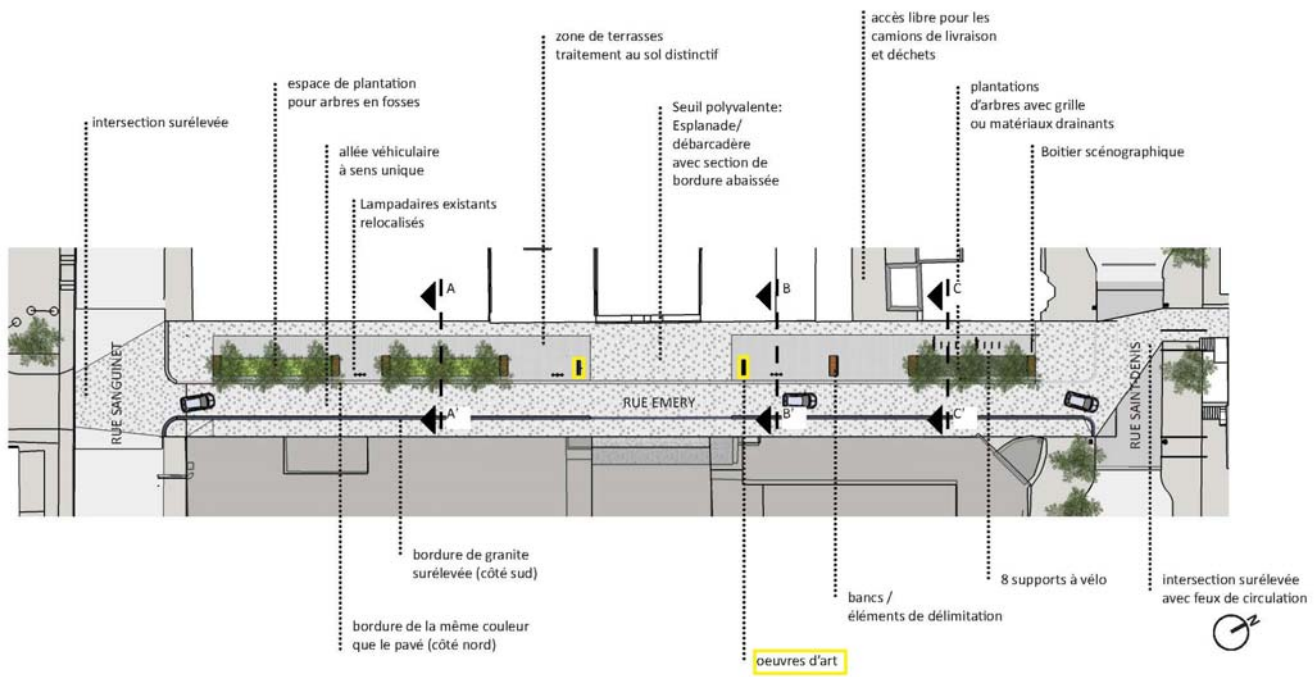
Division du développement
culturel

Service de la culture

Annexe 3 – Rue Émery, aménagement actuel



Annexe 4 – Rue Émery, Esquisse du nouvel aménagement



Esquisse

Bureau d'art public

Division du développement
culturel

Service de la culture

Annexe 5 – espaces d'implantation pour l'œuvre d'art

OEUVRES D'ART



NOTE : La forme et le contenu des structures et des bases illustrées à l'annexe 5 le sont à titre d'exemples seulement.